



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Agence régionale de santé de Bretagne  
Délégation Départementale du Morbihan*

**Arrêté modifié fixant la désignation des médecins agréés du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 200-879 du 11 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- Vu** le code des pensions civiles et militaires ;
- Vu** le décret du 07 mai 2025, portant nomination de Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents titulaires pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires modifiés par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 et le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- Vu** l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2024 fixant la désignation des médecins agréés du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 08 janvier 2025 modifiant la désignation des médecins agréés du Morbihan ;

**Considérant** la demande d'inscription sur la liste des médecins agréés du Docteur FOTSO Cyril ;

**Considérant** la demande de retrait de la liste des médecins agréés du Docteur TACHON Jean-François ;

**Considérant** la demande de retrait de la liste des médecins agréés du Docteur PAISTEL Henri ;

**Considérant** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Morbihan en date du 21 juillet 2025, de la consultation de la présidente du conseil médical départemental et des syndicats départementaux ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Morbihan est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté conformément au tableau annexé.

### Article 2 :

Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES Cedex.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et notifié aux intéressés.

VANNES, le 2 AOUT 2025

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND